

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AOUT 1889.

Changements aux limites séparatives des communes de Mons et de
Hollogne-aux-Pierres (province de Liège).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En 1887, de nombreux habitants de Rhuy et quelques habitants de Tirogne, hameaux dépendant de la commune de Mons lez-Liège ont adressé au conseil provincial de Liège une requête tendant à ce que ces hameaux fussent détachés de Mons et réunis au territoire de Hollogne-aux-Pierres.

Le conseil communal de Hollogne-aux-Pierres, ayant pris connaissance de cette requête, a, dans sa séance du 10 mai 1887, décidé à l'unanimité de l'appuyer.

Le conseil communal de Mons, au contraire, a émis un avis défavorable fondé sur le préjudice que causerait à la caisse communale la séparation des deux hameaux dont la population égale presque le tiers de la population de la commune tout entière et qui fournissent plus du tiers des recettes ordinaires.

Il résulte de l'instruction à laquelle l'affaire a été soumise que l'annexion du hameau de Tirogne à la commune de Hollogne ne répond pas à une nécessité réelle et n'est pas dans les vœux de la majorité des habitants. Le conseil provincial de Liège, dans sa séance du 12 juillet 1888, a décidé de rejeter la demande de séparation en tant qu'il s'agit de Tirogne et de l'accueillir en ce qui concerne Rhuy.

Cet avis me paraît bien justifié.

Le hameau de Rhuy, comprenant 192 maisons et 950 habitants environ, occupant un territoire de 41 hectares, est resserré entre Jemeppe et Hollogne et traversé par la grande route qui réunit ces deux communes. Ses habitants, plus rapprochés du centre de Hollogne que de l'agglomération de

Mons, n'ont avec la commune mère que les relations que leur imposent les devoirs administratifs.

Pour le service du culte, Rhuy déjà maintenant est séparé de Mons, il est compris dans la circonscription paroissiale de Hollogne-aux-Pierres.

Au point de vue de l'enseignement, l'annexion de Rhuy à cette dernière commune serait très favorable aux habitants du hameau, privé d'école. Les enfants de Rhuy doivent, pour se rendre à l'école communale de Mons, parcourir un trajet de plus d'une demi-lieue par des chemins très raides, difficilement praticables en hiver, tandis qu'ils passent devant les écoles de Hollogne situées à peu de distance de leurs habitations.

Le cimetière de Mons est éloigné d'une demi-lieue de Rhuy et les habitants du hameau n'y ont accès que par une route en forte rampe, aussi préfèrent-ils le cimetière de Hollogne, bien qu'une taxe spéciale y soit perçue pour l'inhumation des étrangers.

Pour se fournir d'eau, les habitants de Rhuy, n'ayant dans la section qu'un puit installé dans des conditions défectueuses, sont tributaires de Hollogne où se trouvent des bornes fontaines.

En résumé, c'est à Hollogne qu'ils s'approvisionnent d'eau, qu'ils conduisent leurs enfants à l'école, qu'ils suivent les offices religieux, qu'ils font enterrer leurs morts.

Pour ce qui concerne le service de la police, le hameau de Rhuy, placé entre un établissement industriel très important et un charbonnage où des grèves se sont produites, aurait tout à gagner à se trouver sous l'administration communale de Hollogne qui, mieux que celle de Mons, pourrait rapidement, en cas de danger, prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre.

Ces différents motifs justifient le projet d'annexion du hameau de Rhuy à la commune de Hollogne.

S'il est vrai que, par suite de la modification des limites ainsi opérée, la commune de Mons, privée d'une importante source de revenus, se trouvera obligée de se créer des ressources nouvelles, il est à remarquer qu'en tout état de cause, cette éventualité se présenterait fatalement, le hameau ne pouvant plus être privé d'une sérieuse organisation des services publics proportionnée aux besoins de sa population. Mons ne pourrait échapper plus longtemps à la nécessité de faire des dépenses considérables dans l'intérêt des habitants de Rhuy.

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations tend à opérer le changement des limites dont il s'agit.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DEVOLDER.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE UNIQUE.

Le territoire du hameau de Rhuy, délimité de la manière indiquée par une liséré rose et jaune dans le plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Mons et réuni à la commune de Hollogne-aux-Pierres, province de Liège.

La limite séparative entre les deux communes est déterminée du point *A* au point *D* du dit plan.

Donné à Bruxelles, le 25 juillet 1889.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.
